# DÉPARTEMENT DES YVELINES

## EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

# DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

## **26 NOVEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

## **OBJET**

Approbation du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 27 novembre 2020 par voie d'affichages notifié-le

transmis en sous-préfecture le 27 novembre 2020 et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

# Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC. Madame NICOLAS. Monsieur VENUS. Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. BOUTIN. Monsieur FOUCHET. MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, MIGEON, Monsieur PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE. Madame BRELURUS. Madame NASRI. Monsieur de BEAULAINCOURT. Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

# Avaient donné procuration:

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT Madame RHONE à Monsieur RICHARD Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

# Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

N° DE DOSSIER: 20 F 24

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU MODE GESTION ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CRÈCHES DES COMTES D'AUVERGNE ET GRAMONT

**RAPPORTEUR**: Madame PEYRESAUBES

# Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 13 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 428 places agréées.

Deux établissements sont gérés par la société CRECHE ATTITUDE depuis le 28 août 2016 dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public (DSP) :

- La crèche Gramont (46 berceaux en crèche)
- La crèche des Comtes d'Auvergne (55 berceaux en crèche).

Cette convention arrivera à terme le 27 août 2021.

Les prestations à la charge du délégataire pour assurer la gestion de ces deux crèches sont actuellement les suivantes :

- Gestion du personnel;
- Accueil des enfants et des familles ;
- Demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- Facturation, encaissement et suivi des participations familiales avec application du barème de la CAF;
- Entretien et maintenance des locaux.

La Ville conserve la compétence d'attribution des places dans toutes les crèches communales, quel que soit leur mode de gestion.

La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :

- Les participations familiales ;
- La participation versée par la Ville ;
- La subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, prévue par la convention d'objectifs et de financement, signée par le délégataire ;
- Les éventuelles recettes annexes.

Afin d'optimiser la gestion de ces deux crèches, tant sur les aspects fonctionnels que financiers, il est envisagé d'en confier à nouveau l'exploitation à un seul prestataire dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public en affermage.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 4 novembre 2020 pour avis sur ce projet de délégation de service public. Les membres présents lors de la commission ont émis un avis favorable pour la gestion des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont en délégation de service public.

En application des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont en délégation de service public par affermage et d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et signer tous les documents s'y rapportant.

# **DÉLIBÉRATION**

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de la gestion des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont en délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnal d PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



# Direction des Achats et de la Performance

# RAPPORT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 04 NOVEMBRE 2020

MODE DE GESTION DES CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'AUVERGNE

#### I - RAPPEL SUR LA CONSTITUTION ET LES MISSIONS DE LA COMMISSION

L'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public.

La commission est présidée par le Maire et est composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal.

Par délibération du 11/06/2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de recueillir son avis dans les domaines susmentionnés.

Par délibération du conseil municipal du 11/06/2020, les membres de la commission sont :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant
- Les représentants du Conseil Municipal
  - Monsieur SOLIGNAC
  - Madame NICOLAS
  - Monieur PETROVIC
  - Madame GUYARD
  - Madame GOTTI
  - Madame PEYRESAUBES
  - o Madame BOUTIN
  - o Monsieur BEAULAINCOURT
  - Monsieur GREVET
  - Monsieur JEAN-BAPTISTE
  - Madame VERNET
- Les représentants d'associations
  - o Saint-Germain Entreprises : Madame BRUNEAU-LATOUCHE
  - Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur JOMIER, Monsieur MORHANGE
  - Union Départementale des Associations Familiales : Madame CHAVIGNY

Elle est aujourd'hui consultée pour avis obligatoire sur les modes de gestion et sur le projet de délégation de service public pour la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne.

Le présent rapport de présentation a pour objet :

- d'une part, d'éclairer les membres de la commission sur les avantages et les inconvénients d'une gestion déléguée par rapport à une gestion en régie et,
- d'autre part, de présenter la nature du service délégué ainsi que les caractéristiques des prestations demandées.

A ce stade de la procédure, il ne s'agit pas pour la commission d'engager une discussion sur la qualité du délégataire ou sur les détails de l'éventuel contrat de délégation puisque ces éléments ne seront connus qu'à l'issue de la phase des négociations.

#### **II - RAPPEL DU CONTEXTE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions de gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne afin de permettre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de se prononcer pour avis sur le mode de gestion préférable.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 13 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 428 places agréées.

Actuellement, deux établissements sont gérés dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public (DSP) conclu avec la société CRÈCHE ATTITUDE depuis le 28 août 2016 :

- La crèche Gramont (46 berceaux), gérée en délégation de service public depuis 2006,
- La crèche des Comtes d'Auvergne (55 berceaux), gérée en délégation de service public depuis 2011.

Cette convention de DSP arrivera à terme le 27 août 2021.

## III - LES DIFFERENTS MODES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

Les collectivités locales et leurs groupements peuvent choisir librement entre deux grandes catégories de modes de gestion :

- . La gestion publique en régie
- . La gestion confiée à un tiers via :
  - o le contrat de concession de service public également appelé « délégation de service public » qui se décline elle-même en trois formes : la régie intéressée, l'affermage, la concession
  - o le marché public de prestations de services
  - o le marché de partenariat (ancien « partenariat public-privé »)

#### A. LA GESTION DIRECTE

Lorsqu'une collectivité locale gère directement un service public, elle est totalement responsable du service. Elle :

- -assure les investissements de premier établissement,
- -est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- -utilise exclusivement son personnel,
- -supporte toutes les dépenses, encaisse toutes les recettes liées au service.

Si la Collectivité décide de reprendre en régie le service, elle dispose de deux possibilités :

## 1. La régie dotée de la simple autonomie financière dite régie autonome

Dans le cas de la régie autonome, le service est dépourvu de toute personnalité juridique mais il dispose d'organes de gestion spécifiques (un conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal) et d'un budget propre : donc de l'autonomie financière.

La comptabilité est tenue dans un budget annexe au budget de la commune. Les opérations comptables et financières sont votées par le Conseil municipal.

La régie autonome n'ayant pas la personnalité morale, ne possède aucun bien. Les biens nécessaires au service sont donc mis à disposition de la régie par la collectivité de rattachement qui reste propriétaire de ces derniers. Par conséquent, toutes les acquisitions ultérieures enrichissent le patrimoine de la collectivité locale même si leur coût fixe figure dans le budget de la régie.

Par ailleurs, la Collectivité conserve le pouvoir sur l'organisation et le fonctionnement. A ce titre, l'ordonnateur de la régie n'est pas le directeur de la régie, mais le Maire ou le Président de la structure intercommunale. C'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend les décisions importantes. Le Conseil d'exploitation de la régie autonome n'a par conséquent qu'un rôle consultatif.

## 2. La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dite régie personnalisée

La régie personnalisée est assimilable dans son esprit à l'établissement public. En plus de l'autonomie financière, elle dispose de la personnalité juridique. Ce qui lui permet d'avoir un pouvoir de décision réel sur les éléments importants de la politique de gestion. En effet, elle a une compétence de droit commun pour délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (art. R.2221-18 CGCT).

La régie est administrée par un Conseil d'administration et un directeur. Le Conseil municipal ou syndical, le Maire ou le Président interviennent dans l'administration de la régie par leur présence au sein du Conseil d'administration. La qualité d'ordonnateur est délivrée au directeur.

#### **B. LA GESTION CONFIEE A UN TIERS**

# 1. La concession de service public dite « délégation de service public »

Depuis la réforme de 2016, la délégation de service public fait partie de la catégorie générique des « contrats de concession ». Elle se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, soit en contrepartie du droit d'exploiter le service objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. En principe, la rémunération du délégataire est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Trois formes de délégation de service public existent :

#### . La concession

La concession est un mode de gestion dans lequel le concessionnaire est chargé de construire un équipement et de le gérer à ses risques et périls en se rémunérant directement auprès des usagers. Elle nécessite des durées de contrat suffisamment longues pour permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il a consentis. La concession est le système dans lequel le maximum de responsabilités est confié au délégataire, la collectivité n'intervenant que pour mener sa mission de contrôle.

Au terme de la concession, les équipements, installations et matériels indispensables à la poursuite de l'activité de service public reviennent à l'autorité concédante. Il ne saurait y avoir d'exception à cette règle dès lors que tous ces biens sont regardés comme affectés au service public, et en sont indissociables.

L'intérêt du choix de la concession réside ainsi dans le fait que la collectivité récupérera les équipements réalisés, sans qu'il y ait eu concours financier de sa part, ni prise de responsabilité importante.

Malgré une grande marge de manœuvre du délégataire, la collectivité a un pouvoir de contrôle, qui peut l'amener à rompre le contrat soit pour faute grave du délégataire, soit pour motif d'intérêt général avec indemnisation.

#### **AVANTAGES**

Possibilité forte de responsabiliser le cocontractant sur l'ensemble de l'opération puisqu'il sera chargé à la fois de l'établissement de l'équipement et de son fonctionnement ;

Dégagement important de la Collectivité en terme de responsabilité de l'exploitation du service, Un système de gestion d'un Service public local simple et économe des deniers publics : la collectivité récupérera le patrimoine réalisé au terme du contrat sans qu'il y ait eu concours financier de sa part.

### **INCONVENIENTS**

La concession présente toutefois l'inconvénient principal d'une implication de la Collectivité beaucoup plus réduite (seule lui reste la mission de contrôle).

#### . L'affermage

La collectivité confie à un opérateur (privé ou public) la gestion et l'exploitation d'un service public, pour lequel elle a déjà réalisé les investissements, à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès des usagers par le versement d'un prix.

L'affermage est le mode de gestion dans lequel la collectivité confie au délégataire appelé «fermier» un équipement déjà construit, et le charge d'assurer la gestion du service moyennant des redevances perçues directement sur l'usager.

L'affermage s'accommode de durées de contrat plus courtes que la concession, mais tout de même conséquentes dans la mesure où, bien souvent, le fermier est chargé d'assurer les travaux de gros entretien et/ou de renouvellement des installations.

Les frais de premier établissement n'étant pas supportés par le fermier, la durée des contrats d'affermage est, comparativement à celle des contrats de concession, assez courte.

Le fermier n'a pas à financer les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service.

De ce fait, il reverse à la collectivité affermante une part de sa rémunération. Les travaux d'entretien incombent en principe au fermier, Les travaux de renouvellement et de modernisation font l'objet d'un partage entre affermant et fermier en fonction de leur importance.

Les travaux de renforcement et d'extension, l'affermant en est généralement le maître d'ouvrage (ils sont attribués dans le respect du Code des marchés publics et le fermier pourra se porter candidat à l'attribution de ce marché).

La collectivité conserve la maîtrise de la conception et de la réalisation des ouvrages affectés au service. Le fermier n'a à sa charge financière que le fonds de roulement affecté au service et l'entretien courant des biens.

Un contrat d'affermage peut contenir de façon mixte des clauses concessives pour assurer une part de financement (financement privé) dans le cadre d'un projet d'investissement de la collectivité. Pour un apport privé au-delà de 50 % du montant de la recette d'exploitation, c'est le droit des concessions qui devra s'appliquer.

Tous les biens mis à la disposition du fermier reviennent de plein droit et gratuitement à la collectivité et normalement « en bon état de fonctionnement », sans aucune indemnité ou remboursement de frais possibles.

L'affermage représente à l'heure actuelle près de 88% des gestions déléguées.

#### **AVANTAGES**

En cas de pré-existence du patrimoine, la formule est souple et peut être adaptée à toutes les situations de gestion dès l'élaboration des cahiers des charges de la délégation et permet en cas de besoin de la Collectivité d'insérer des clauses concessives pour le financement d'une part d'investissement.

En vertu de la notion de « gestion aux risques et périls », le risque juridique d'exploitation (part des responsabilités civiles et pénales attachée à l'exploitation du service) et le risque financier d'exploitation sont pour une part importante transférés sur le Fermier.

# **INCONVENIENTS**

On présente souvent comme inconvénient majeur de la formule le fait d'être peu incitative pour le cocontractant.

Cet argument paraît peu justifié compte tenu des possibilités autorisées en terme d'intégration au contrat de mécanismes d'intéressement.

#### . La régie intéressée

La collectivité locale confie au délégataire, appelé « régisseur intéressé », un équipement et le charge de le gérer moyennant une rémunération calculée en fonction des résultats, d'où le terme de régie intéressée.

La particularité de ce contrat repose sur le fait que le régisseur agit pour le compte de la Collectivité qui le rémunère directement, selon une formule complexe comportant un minimum garanti auquel s'ajoute des primes de gestion en fonction des résultats de l'exploitation. Ces primes de gestion qui prennent la forme d'une prime de productivité et d'une fraction des bénéfices de l'exploitation correspondent à un intéressement aux résultats de l'exploitation. Le régisseur est aussi associé à la fixation des tarifs, mais c'est la collectivité qui assume le risque principal du déficit.

Dans ce schéma, le régisseur intéressé perçoit les recettes du service, les reverse à la collectivité locale, laquelle lui retourne une rémunération indexée en fonction des résultats. La rémunération du régisseur intéressé associe donc une prime de base et une prime d'intéressement qui ont pour effet de supprimer tout risque de pertes financières pour celui-ci.

La régie intéressée s'accommode donc de durées de contrat courtes en raison de l'absence d'investissements à couvrir par le régisseur intéressé.

#### **AVANTAGE**

La collectivité garde l'entière maîtrise de l'activité.

#### **INCONVENIENTS**

La régie intéressée présente l'inconvénient de devoir répondre aux contraintes de la comptabilité publique s'agissant de la remise des fonds directement à la Banque de France selon des règles très strictes imposant de garder les « rompus ».

La rémunération du régisseur intéressé a pour effet de supprimer tout risque de pertes financières pour celui-ci. Le risque économique et financier de l'exploitation est supporté pour l'essentiel par la collectivité.

#### 2. Le marché de partenariat (ancien « partenariat public privé »)

Depuis la réforme de 2016, le marché de partenariat fait partie de la catégorie générique des « marchés publics ». Le marché de partenariat, connu également sous l'expression « contrat de partenariat » ou « PPP », est codifié aux articles L 1112-1 et suivants du code de la commande publique. Il permet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale » sous maîtrise d'ouvrage privée.

Il ne s'applique qu'à des cas de constructions d'un équipement public destiné à l'usage de la collectivité et payé par cette dernière (le prestataire ne se rémunère pas directement sur l'usager).

Il diffère de la délégation de service public en ce qu'il repose principalement sur un paiement public étalé sur la durée contractuelle et en ce qu'il n'implique pas nécessairement le transfert de la gestion d'un service.

# 3. Le marché public de prestation de services

A travers le marché public de prestation de service, la collectivité paye directement un prestataire pour l'exécution du service. Contrairement à la délégation de service public, le prestataire ne se rémunère pas sur les recettes du service. Ces dernières sont versées directement au Trésor Public via la création d'une régie de recettes.

#### IV. ORGANISATION ACTUELLE

## A. Périmètre des prestations

Les prestations à la charge du délégataire pour assurer la gestion de ces deux crèches sont notamment les suivantes :

- Gestion du personnel;
- Accueil des enfants et des familles ;
- Demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- Facturation, encaissement et suivi des participations familiales avec application du barème de la CAF:
- Entretien et maintenance des locaux.

La Ville conserve la compétence d'attribution des places dans toutes les crèches communales, quelle que soit leur mode de gestion.

La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :

- Les participations familiales ;
- La participation versée par la Ville ;
- La subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, prévue par la convention d'objectifs et de financement, signée par le délégataire ;
- La subvention de fonctionnement du Conseil Départemental des Yvelines ;
- Les éventuelles recettes annexes.

## B. Bilan de gestion des deux crèches

	Gramont	Comtes d'Auvergne
Prestataire	Crèche Attitude	Crèche Attitude
Berceaux agréés	46	55
ЕТР	16	21,69
Accueil des enfants	Bien	Bien
Gestion technique	Bien	Bien
Coût net Ville par berceau (2019)*	2 442 €	2 329 €

<sup>\*</sup>Etude Direction des Finances

# C. Comparaison des comptes d'exploitation des deux crèches

# Crèche Comte d'Auvergne

RECETTES	
Activité Comtes d'Auvergne	Comtes d'Auvergne
Heures Facturées	117 592,99
Heures de présence réelles	114 836,50
Taux de Facturation	102,40%
Nombre de jours ouvrés réel 2019	230,00
Amplitude	11,75
Agrément	55,00
Capacité théorique	148 637,50
Tarif psu Caf 2019	5,61
Taux d'occupation (HF )	79,1%
Participation Familles	258 156,08
Participation CAF	398 019,19
Participation Partenaires	78 128,00
Subvention Ville	340 889,61
Subvention d'exploitation	5 555,00
Subvention de fonctionnement C.G.	-
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	34 012,09
TOTAL	1 114 759,97

Charges	Réel 2019
Prestations de service	-
Achats de matériels, équipements	1 701
Electricité, eau, gaz	6 971
Fournitures et produits d'entretien	4 267
Fournitures administratives	1 127
Alimentation Enfants	56 458
Linge Enfants	201
Produits pharmaceutiques	187
Fournitures d'Hygiène Enfants	4 737
Fournitures pédagogiques consommables	540
Sous-total Achats directs :	76 189
Locations immobilières	81 684
Locations mobilières	1 680
Charges locatives	-
Entretien et réparations sur biens immobiliers	33 539
Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 185
Sous-total Loyers et entretien & charges :	118 088
Primes d'assurance	295
Frais de cellemos e éminaires descripantation	-
Frais de colloques, séminaires, documentation	
Berceaux internes	-

Charges/Ex Antérieur -Coûts Directs Charges/Ex Antérieur -Coûts personnel Charges/Ex Antérieur -Autres Coûts	2 115
	2 115
Charges/Ex Antérieur -Coûts Directs	
Charges exceptionnelles	11 870
Charges d'intérêts	-
Charges diverses de gestion courante	1 570
Autres charges financières	17 899
Sous-total Frais de personnel :	553 388
Médecine du travail, pharmacie	2 940
Charges Patronales	94 800
Autres Chèques Cadeaux	324
Tickets restaurants, Repas	12 923
Remboursement de Transport	3 841
Provisions & charges sur CP	- 2 502
Salaires, Congés & Primes	441 062
Sous-total Impôts et Taxes :	97 194
Autres Impôts et Taxes	38 581
Formation Proformance	12 798
Formation externe	688
Autres taxes sur rémunérations	11 518
Taxe sur les salaires	33 609
Sous-total Autres charges externes :	4 225
Services bancaires et assimilés	490
Déplacements & missions Télécommunications	2 107 1 375
Communication	2.407
Publicité, publications, relations	253
Sous-total Intervenants externes :	66 793
Commissariat aux Comptes	2 806
Frais de gestion	47 673
Autres honoraires	4 742
Démarche qualité	-
Intervenants Groupe	-
Animations Externes	-
Pédiatre et Psychologue	9 874

# Crèche Gramont

Recap activité	Gramont
Heures Facturées	95 544,82
Heures de présence réelles	84 681,50
Taux de Facturation	112,83%

Recettes	Réel 2019
Participation Familles	207 757,00
Participation Partenaires	201 914,00
Participation CAF	286 656,00
Berceaux internes.	-
Adhésions Association / Autres produits	-
Subvention d'exploitation	-
Subvention de fonctionnement C.G.	-
Subvention Ville	-
Subvention d'équilibre	-
Subvention contrats aidés	-
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	7 885,00
Quote-Part Subventions d'inv. virées au CR	-
Transferts de Charges d Exploitation	2 283,00
Transferts de Charges Internes	-
Transferts de Charges Supplétives	-
Transferts de Charges Coûts Personnels	1 079,00
Compensation de charges supplétives	-
Total Recettes :	707 574,00
Participation Familles	207 757,18
Participation CAF	286 656,24
Participation Partenaires	28 694,41
Subvention Ville	173 219,76
Subvention d'exploitation	-
Subvention de fonctionnement C.G.	-
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	11 246,47
TOTAL	707 574,06

	201778004
	Gramont
Charges	Réel
	2019
Prestations de service	2013
Achats de matériels, équipements	2 591
Electricité, eau, gaz	6 739
Fournitures et produits d'entretien	4 246
Fournitures administratives	1 439
Alimentation Enfants	47 634
Linge Enfants	305
Produits pharmaceutiques	210
Fournitures d'Hygiène Enfants	3 999
Fournitures pédagogiques consommables	1 730
Sous-total Achats directs :	68 893
Locations immobilières	68 316
Locations mobilières	-
Charges locatives	-
Entretien et réparations sur biens immobiliers	14 862
Entretien et réparations sur biens mobiliers	481
Sous-total Loyers et entretien & charges :	83 659
Primes d'assurance	295
Frais de colloques, séminaires, documentation	-
Berceaux internes	-
Sous-total Autres services extérieurs :	295
Intérimaires et prêt de personnel	336
Pédiatre et Psychologue	10 138
Animations Externes	1 236
Intervenants Groupe	
Démarche qualité	-
Autres honoraires	200
Frais de gestion	47 278
Commissariat aux Comptes	2 806
Sous-total Intervenants externes :	61 994
Publicité, publications, relations	-
Communication	-
Déplacements & missions	1 611
Télécommunications	1 468
Services bancaires et assimilés	489
Sous-total Autres charges externes :	3 568

Taxe sur les salaires	25 190
Autres taxes sur rémunérations	6 091
Formation externe	910
Formation Proformance	9 688
Autres Impôts et Taxes	30 393
Sous-total Impôts et Taxes :	72 272
Salaires, Congés & Primes	338 753
Provisions & charges sur CP	- 2 740
Remboursement de Transport	4 035
Tickets restaurants, Repas	10 213
Autres Chèques Cadeaux	162
Charges Patronales	80 445
Médecine du travail, pharmacie	2 016
Sous-total Frais de personnel :	432 884
Autres charges financières	6 176
Charges diverses de gestion courante	1 112
Charges d'intérêts	-
Charges exceptionnelles	7 531
Charges/Ex Antérieur -Coûts Directs	-
Charges/Ex Antérieur -Coûts personnel	•
Charges/Ex Antérieur -Autres Coûts	-
Valeur Nette Comptable des éléments d'actifs cédés	-
Dotation aux amort. des immobilisations	4 209
Dotation aux provisions	- 500
impot sur les bénéfices	
CIF	-
CICE	246
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS:	18 774
Total Charges :	742 339
Résultat :	- 34 764

En annexe n°1, voir de service public.	la comparaison	des coûts berceau	ux pour chacune	des crèches gérées	en délégation

#### V. BILAN COMPARATIF DES MODES DE GESTION

## A. Comparaison des coûts crèches Régie / DSP

En annexe n°1, voir la synthèse de l'étude comparative des modes de gestion DSP / régie.

	Gramont	Comtes d'Auvergne
Coût net Ville par berceau <b>en DSP</b> (2019)	2 442 €	2 329 €
Coût net Ville par berceau <b>en Régie</b> (2019)	5 359 €	2 451 €

Il apparaît que la gestion des crèches en DSP est la situation financièrement la plus intéressante pour la Ville.

#### B. Comparatif général des modes de gestion

Un tableau comparatif des différents modes de gestion envisageables comportant les avantages et les inconvénients de chaque modalité d'organisation est joint en annexe  $n^{\circ}2$ .

## En synthèse

## Gestion en régie :

- Avantages
  - o Proximité avec les familles
  - Maîtrise des engagements
- Inconvénients
  - o Hausse du coût financier
  - o Personnel / rigidité des recrutements
  - Impayés
  - o Augmentation des frais de structure

<u>Marché de partenariat</u>: ce mode de gestion est à exclure dans la mesure où il ne concerne que le financement de prestations complexes tels que des travaux de construction au profit de la collectivité qui règlera la prestation de manière étalée sur une durée contractuelle fixée. La situation des crèches ne rentre pas dans ce cadre juridique.

Délégation de service public et marchés public : Quel que soit le mode de gestion (DSP ou marché public)

- Le périmètre des prestations reste ouvert et librement fixé par la Ville
- La qualité des prestations et le niveau de contrôle par la Ville seront équivalents

A qualité de prestations équivalentes et à niveau de contrôle identiques, la gestion en DSP semble plus intéressante que le marché public pour deux motifs :

- Négociations possibles pendant la mise en concurrence,
- Optimisation du coût financier pour la Ville, en raison de la perception directe des recettes par le délégataire.

#### VI. OBJECTIFS DE LA VILLE

Les objectifs de la Ville mentionnés ci-dessous ont été déterminés au regard du bilan effectué sur le fonctionnement des établissements Gramont et Comtes d'Auvergne, dans la perspective de maintenir un mode de gestion externalisé.

- A. Maintien des principales conditions actuelles de fonctionnement (cf l'organisation actuelle supra)
- B. Optimisation des coûts et gestion mutualisée

La Direction des Finances a établi un tableau comparatif des comptes d'exploitation des deux crèches gérées conjointement par un seul délégataire (situation actuelle). Ce tableau comparatif est joint en **annexe n°1**.

Cette analyse fait apparaître que des économies ont été obtenues en mutualisant la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne et qu'il est bénéfique pour la Ville de maintenir cette mutualisation.

 C. Clarification de la répartition des responsabilités sur les postes travaux, entretien et maintenance

En vue de maintenir le niveau de service proposé aux familles et d'assurer la pérennité des locaux mis à disposition, la répartition des responsabilités entre la Ville et son futur prestataire sur les postes travaux, entretien et maintenance devra être clairement stipulée dans le futur contrat. Des sanctions devront également être précisées.

#### D. Durée du contrat

Si la Ville décidait de recourir de nouveau à une délégation de service public en affermage, la durée raisonnable serait d'environ 5 années. Il s'agit de la durée opportune prévue par l'article R.3114-2 du code de la commande lorsque le contrat ne met pas à la charge du délégataire d'investissement conséquent. Cette durée permet en outre une remise en concurrence périodique sans contraindre la Ville à des procédures trop rapprochées dans le temps qui seraient coûteuses et de nature à remettre en cause une continuité de service pour les usagers. Si la Ville choisie une durée de contrat inférieure ou égale à 5 ans, elle n'a pas à motiver cette décision. A contrario, dans le cas d'une durée supérieure à 5 ans, il conviendra de justifier d'investissements portés par le délégataire justifiant un délai d'amortissement supérieur à 5 ans, tel que l'exige l'article R.3114-2 du code de la commande publique.

#### VII. PROPOSITION DE CONFIRMER LE MODE DE GESTION PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### A. La souplesse organisationnelle nécessaire

L'exploitation des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne impose une souplesse organisationnelle importante en terme de gestion du personnel.

En régie, les contraintes imposées par le statut de la Fonction Publique et la difficulté de recourir à un personnel intérimaire/volant limitent cette souplesse organisationnelle. Il faut également disposer d'un personnel susceptible d'accepter des horaires variables.

Par ailleurs, en cas de gestion en régie, le pilotage administratif reviendrait au service de la Petite Enfance. Ces deux établissements de 101 berceaux demanderaient la création d'un poste administratif supplémentaire, un effet de seuil étant atteint.

### B. L'impact financier d'un maintien de la DSP

A niveau de service équivalent, la gestion des crèches en DSP permet d'optimiser le coût financier supporté par la Ville. En effet, dans le cadre d'une DSP le délégataire perçoit directement les recettes auprès des familles et s'assure du recouvrement des impayés.

En régie, en raison du principe de séparation ordonnateur / comptable, seul le comptable public peut relancer les familles en vue de recouvrer les impayés.

Pour mémoire, la régie intéressée et le marché public présentent, comme la régie, l'inconvénient de devoir répondre aux contraintes de la comptabilité publique.

#### C. Recommandation

En raison de l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent rapport, et notamment afin de conserver une gestion optimisée de ces deux crèches, tant sur les aspects fonctionnels que financiers, il est recommandé d'en confier l'exploitation à un seul prestataire dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public.

Au vu de ce rapport et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à la Commission de se prononcer pour avis sur le mode de gestion préférable pour la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne.

# <u>Annexes</u>

- Annexe n°1: Étude comparative des modes de gestion DSP / régie
- Annexe n°2 : Tableau comparatif des différents modes de gestion

# Gestion Crèche Comtes d'Auvergne 2019 - Etude comparative modes de gestion DSP / Régie - 55 berceaux

Eléments	Gestion actuelle Ville		TOTAL	Gestion future en regie	Commentaires
Elements	DSP	Ville	DSP + Ville	Ville	Commentaires
Achats directs	76 189 €	- €	76 189 €	87 217 €	
Loyers et entretien	118 383 €	17 246 €	135 629 €	42 171 €	
Intervenants externes et autres charges	71 018 €	- €	71 018 €	1 063 €	
Impôts et Taxes	97 194 €	- €	97 194 €	- €	
Frais de personnel	553 388 €	5 258 €	558 646 €	897 196 €	
Charges de gestions, financières, dotations	84 661 €	- €	84 661 €	- €	
Depenses Ville	- €	345 878 €	345 878 €	- €	Subvention
Sous total dépenses	1 000 833 €	368 382 €	1 369 215 €	1 027 647 €	
Participation Familles	258 156 €		258 156 €	258 156 €	
Participation entreprises (pour 4 berceaux)	78 128 €		78 128 €	78 128 €	
Participation CAF et frais de dossiers	398 019 €	158 568 €	556 587 €	556 587 €	PSU perçue par le Délégataire et Contrat Enfance - Jeunesse par la Ville
Subvention Ville (pour 51 berceaux)	340 890 €		340 890 €		
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	39 567 €		39 567 €		
Redevance d'occupation versée par la DSP		81 684 €			
Sous total recettes	1 114 760 €	240 252 €	1 273 328 €	892 871 €	

	Solde (coût <-> gain +)	113 927 €	-128 130 €	-14 203 €	-134 776 €
--	-------------------------	-----------	------------	-----------	------------

Conclusion: L'hypothèse de gestion future en régie de la crèche Comtes d'Auvergne a été calculée hors coût de structure et sur la base de 2 crèches (Berlioz et Barratin) gérées par la Ville en régie.

La masse salariale a été calculée sur la base de l'organisation de la Ville (source Direction de l'Enfance) et de contrats de travail de 38h45.

Pour la Ville, l'écart entre la gestion actuelle et une hypothèse de gestion en régie est quasi nul (+7 k€)

Attention: le Contrat Enfance-Jeunesse perçu par la Ville arrive à l'échéance au 31/12/2020 et sera remplacé par un nouveau dispositif (la convention territoriale globale) dont nous n'avons aucun élément à ce stade. Donc les hypothèses ont été faites sur la base du contrat actuel.

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion 03/11/2020

# Gestion Crèche Gramont 2019 - Etude comparative modes de gestion DSP / Régie - 46 berceaux

Eléments	Gestion actuelle	e Ville	TOTAL	Gestion future en regie	Commentaires	
Elements	DSP	DSP Ville		Ville	Commentaires	
Achats directs	68 893 €	- €	68 893 €	72 945 €		
Loyers et entretien	83 954 €	1 852 €	85 806 €	22 698 €		
Intervenants externes et autres charges	65 562 €	- €	65 562 €	889€		
Impôts et Taxes	72 272 €	- €	72 272 €	- €		
Frais de personnel	432 884 €	5 258 €	438 142 €	673 073 €		
Charges de gestions, financières, dotations	18 774 €	- €	18 774 €	- €		
Depenses Ville	- €	174 308 €	174 308 €	- €	Subvention	
Sous total dépenses	742 339 €	181 417 €	923 756 €	769 605 €		
Participation Familles	207 757 €		207 757 €	207 757 €		
Participation entreprises (pour 4 berceaux)	28 694 €		28 694 €	28 694 €		
Subvention Ville (pour 42 berceaux)	173 220 €		173 220 €			
Participation CAF	286 656 €		286 656 €	286 656 €	PSU perçue par le Délégataire et non éligible au Contrat Enfance- Jeunesse pour la Ville	
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	11 248 €		11 248 €			
Redevance d'occupation versée par la DSP		68 316 €	68 316 €			
Frais de dossier		750 €	750 €			
Sous total recettes	707 575 €	69 066 €	776 641 €	523 107 €		
Solde (coût <-> gain +)	-34 764 €	-112 351 €	-147 116 €	-246 498 €		

Conclusion: L'hypothèse de gestion future en régie de la crèche Gramont a été calculée hors coût de structure et sur la base de 2 crèches (Berlioz et Barratin) gérées par la Ville en régie.

La masse salariale a été calculée sur la base de l'organisation de la Ville (source Direction de l'Enfance) et de contrats de travail de 38h45.

#### Pour la Ville, l'écart entre la gestion actuelle et une hypothèse de gestion en régie est très significatif (+134 k€)

<u>Attention</u>: La Ville ne perçoit pas le Contrat Enfance-Jeunesse pour cette crèche.

Pour information : le Contrat Enfance-Jeunesse arrive à l'echeance au 31/12/2020 et sera remplacé par un nouveau dispositif (la convention territoriale globale) dont nous n'avons aucun élément à ce stade, ni une potentielle éligibilité pour cette crèche.

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion 03/11/2020

# COMPARATIF DES MODES DE GESTION CRECHE DES COMTES D'AUVERGNE ET GRAMONT

		Régie municipale					
		Personnalité morale et autonomie financière	Autonomie financière	Régie intéressée	Affermage	Concession	Marché public
	Gestionnaire du service	Gestion directe par la Ville		L'exploitation du service se fait par un prestataire pour le compte de la Ville	Le délégataire exploite le service à ses risques et périls (financiers et juridiques)	Le délégataire exploite le service à ses risques et périls (financiers et juridiques)	L'exploitation du service (accueil des enfants - hors entretien du bâtiment et hors entretien des espaces verts) se fait par un prestataire pour le compte de la Ville
Durée		Illimitée		3 à 6 ans	3 à 6 ans	Supérieur à 10 ans	4 ans maximum
Caractéristiques	Personnel	Application des règles de la fonction publique territoriale		Droit privé/droit du travail	Droit privé/droit du travail	Droit privé/droit du travail	Droit privé/droit du travail
	Textes applicables	Règlement intérieur du service rédigé par le Conseil Municipal Soumission aux règles de la comptabilité publique Application du code des marchés publics		Droit privé	Droit privé	Droit privé	Droit privé (personnel) Soumission aux règles de la comptabilité publique (facturation) Application du code des marchés publics
	Investissements préalables	A la charge de la ville		A la charge de la ville	A la charge de la ville A la charge de la ville A la charge		A la charge de la ville
	Achats/Entretien	A la charge de la ville		A la charge de la ville ou du prestataire	A la charge du prestataire	A la charge du prestataire	A la charge de la ville
	Montage financier	Charges/recettes à 100% pour la ville		Les sommes collectées sont intégralement encaissées par la Ville Rémunération du régisseur au forfait + intéressement La Ville assume la responsabilité financière	La rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats d'exploitation	La rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats d'exploitation	Les sommes collectées sont intégralement encaissées par la Ville Rémunération du prestataire au forfait La Ville assume la responsabilité financière
Avantages		Economies d'échelle sur les fournitures et les achats courants Maîtrise des engagements de la Ville Bon niveau de contrôle Proximité avec les familles		Absence de responsabilité de la Ville Bonne maîtrise du service par la Ville Caractère incitatif du mode de gestion (intéressement). Pas de prise en charge par la ville de la gestion administrative (notamment facturation et impayés)	Absence de responsabilité de la Ville Economies d'échelle sur les achats Souplesse en gestion du personnel Affranchissement des contraintes de l'administration publique (comptabilité publique, fonction publique, procédures de mise en concurrence) sur les achats de fonctionnement et non sur les investissements. Suivi des travaux par la Ville. Souplesse possible quant à la réalisation de travaux en cours d'exécution du contrat. Pas de prise en charge par la ville de la gestion administrative (notamment facturation et impayés)	Absence de responsabilité de la Ville Economies d'échelle sur les achats Souplesse en gestion du personnel Affranchissement des contraintes de l'administration publique (comptabilité publique, fonction publique, procédures de mise en concurrence) Maîtrise du coût des installations Retour du patrimoine à la Ville en fin de contrat Responsabilité du délégataire Souplesse possible quant à la réalisation de travaux en cours d'exécution du contrat. Pas de prise en charge par la ville de la gestion administrative (notamment facturation et impayés)	Maîtrise des engagements de la Ville (paiement au forfait)  Prestation centrée sur le cœur de métier des prestataires potentiels  Proximité avec les familles  Souplesse en gestion du personnel  Procédure de mise en concurrence plus rapide
Inconvénients		Coûts d'investissements et d'exploitation à la charge de la Ville: Hausse du coût financier supporté par la Ville (cf étude D° Finances) Délais de procédure du code de la commande publique Contraintes du statut de la fonction publique territoriale, et difficultés de recrutement Impayés supportés par la Ville Augmentation des frais de structure		Valeur ajoutée faible du régisseur Investissement à la charge de la Ville Faible engagement du délégataire d'où dérive des charges Aucun risque pour le délégataire, les charges sont intégralement répercutées sur la Ville Risque de qualification en marché public	Investissement à la charge de la Ville Contrôle indirect du service Moins de contact avec les familles une fois la place attribuée	Contrôle indirect du service Moins de contact avec les familles une fois la place attribuée	Coûts d'investissements à la charge de la Ville Coûts d'entretien à la charge de la Ville Coût financier non optimisé (Impayés supportés par la Ville)
Observations		-		Application du règlement intérieur de fonctionnement de la Ville	Application du règlement intérieur de fonctionnement de la Ville	Application du règlement intérieur de fonctionnement de la Ville	Réglementation des marchés publics modifiée depuis avril 2016. Il ne sera plus possible de recourir à la procédure adaptée (avec négociation) pour les marchés de service de crèches d'un montant supérieur au seuil européen (221 00 euros HT actuellement)  Application du règlement intérieur de fonctionnement de la Ville